

30 SEP. 2016 9:58  
heure-minute

**370** **DA30.14**  
Projet de modification de la limite  
du parc national du Mont-Orford  
6213-01-007

22 646 101

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Greffe de Montréal

NO: SAI-M-164852-0911

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES et le MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS anciennement désignés comme la MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS)  
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03  
Québec (Québec) G1K 8K6

NO: 6 2006 68014 (CQ-2009-001638)

Expropriante

c.

**LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE**  
800, boulevard René-Lévesque Ouest  
**28<sup>e</sup> étage**  
Montréal (Québec) H3A 1X9

Expropriée

-----  
**AVIS D'EXPROPRIATION RE-AMENDÉ**  
(Art. 40 de la Loi sur l'expropriation)  
-----

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES et le MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS anciennement désignés comme la MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS) déclare que :

1. Suite à l'adoption du Décret 288-2006 du 5 avril 2006 et du Décret 827-2014 du 17 septembre 2014, la Procureure générale du Québec vous avise qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs anciennement désigné comme la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la Loi sur les parcs (RLRQ, chapitre P-9), des procédures d'expropriation sont entreprises afin d'acquérir les immeubles ci-après désignés selon les descriptions préparées par les arpenteur-géomètres Pierre Bernier et Frédéric Martel.

Plan 0502-0266-00 préparé par Pierre Bernier

PARCELLE N° 3 – Immeuble à acquérir

Le lot deux millions six cent soixante-quinze mille neuf cent quatre (2 675 904) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité de Racine.

Superficie : 1 926 080,1 mètres carrés

Minute 1 918 de Frédéric Martel

PARCELLE N° 1 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-six (3 892 256) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité du Canton de Melbourne.

Superficie : 289 738,6 mètres carrés

PARCELLE N° 2 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-cinq (3 892 255) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité du Canton de Melbourne.

Superficie : 297 473,9 mètres carrés

PARCELLE N° 3 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-sept (3 892 257) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité du Canton de Melbourne.

Superficie : 166 248,6 mètres carrés

(...)

1.1. Suite à l'adoption du Décret 821-2014 du 17 septembre 2014, la

Procureure générale du Québec vous avise qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, anciennement désigné comme la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01), des procédures d'expropriation sont entreprises afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre Frédéric Martel.

Minute 1 945 de Frédéric Martel

PARCELLE N° 1 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions neuf cent trente-quatre mille cinquante-cinq (3 934 055) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité de Racine, de municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

Superficie : 4 095 042,1 mètres carrés

Cette parcelle 1 était anciennement connue comme la parcelle 15 du plan numéro 0502-0266-00 préparé par Pierre Bernier, arpenteur-géomètre.

2. Ces immeubles (parcelle 3 du plan de Pierre Bernier et parcelles 1, 2 et 3 de la minute 1 918 de Frédéric Martel (...)) apparaissent sur le feuillet 1A du plan numéro 0502-0266-00 préparé par Pierre Bernier, arpenteur-géomètre, ainsi que sur le **plan préparé par Frédéric Martel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1 918 (...)** lesquels plans **ne sont pas** annexés aux présentes pour inscription, **ayant déjà été signifié à la partie expropriés** et déposés au greffe du tribunal.

2.1. Cet immeuble (parcelle 1 de la minute 1 945 de Frédéric Martel) apparaît sur le plan préparé par Frédéric Martel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1 945 lequel plan **n'est pas** annexé aux présentes pour inscription, **ayant déjà été signifié à la partie expropriée** et déposé au greffe du tribunal.

3. L'expropriation des immeubles (parcelle 3 du plan de Pierre Bernier et parcelles 1, 2 et 3 de la minute 1 918 de Frédéric Martel (...)) pour une superficie totale de **2 679 541,2** mètres carrés est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour l'agrandissement du Parc National du Mont-Orford et passant à l'endroit où sont situés ces immeubles.

3.1. L'expropriation de l'immeuble (parcelle 1 de la minute 1 945 de Frédéric Martel) pour une superficie totale de 4 095 042,10 mètres carrés est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour la constitution d'une aire protégée et passant à l'endroit où est situé cet immeuble.

4. En tant que propriétaire de ces immeubles, vous devez déclarer par écrit à l'expropriante, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation amendé, les noms et adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le loyer de chaque bail ainsi que les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux.

5. Nous vous avisons que vous devez également, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation amendé, produire une comparution au Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7; vous pouvez aussi, dans les 30 jours de la signification du présent avis d'expropriation amendé, contester, devant la Cour supérieure, le droit de l'expropriante de procéder à cette expropriation.

6. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation :

#### ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à l'expropriant, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

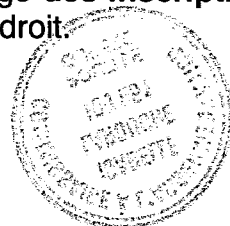
2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété.

4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en

justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice.

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits du bureau de la circonscription foncière de Richmond d'inscrire le présent avis d'expropriation **ré-amendé** sur les immeubles ci-dessus mentionnés et de le mentionner en marge **des inscriptions N° 17 026 658 et 21 518 076** à toutes fins que de droit.



Québec, le 9 septembre 2016

Me Mélanie Fortin, avocate  
LAVOIE, ROUSSEAU (JUSTICE - QUÉBEC)  
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANTE


  
Marie-Hélène Samson  
Jeannine Poulin

AFFIDAVIT

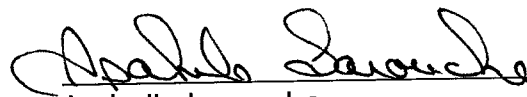
Je, soussignée Marie-Hélène Samson, fonctionnaire, domiciliée aux fins des présentes au 300, boulevard Jean-Lesage, 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit:

1. J'étais présente et j'ai vu le procureur de l'expropriante, mentionné dans l'avis d'expropriation amendé ci-joint, le signer;
2. Cet avis a été signé par M<sup>e</sup> Mélanie Fortin, avocate, le 9 septembre 2016 en ma présence et en la présence de Jeannine Poulin l'autre témoin qui y a concouru;
3. Je connais M<sup>e</sup> Mélanie Fortin, avocate.

EN FOI DE QUOI, je signe

  
 Marie-Hélène Samson

Assermentée devant moi, à Québec, le 9 septembre 2016



Isabelle Larouche  
 Commissaire à l'assermentation (N<sup>o</sup> 109 851)  
 pour le Québec





**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

District de: Saint-François  
Greffes de : Montréal  
No. : SAI-M-164852-0911

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**  
(agissant pour le MINISTRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUE et le MINISTRE DES  
FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS)

① 86\$ Expropriante

c.

**LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE**

Expropriée

-----  
**AVIS D'EXPROPRIATION RÉ-AMENDÉ**  
-----

**M<sup>e</sup> Mélanie Fortin, avocate**  
**LAVOIE, ROUSSEAU (JUSTICE - QUÉBEC)**  
Gouvernement du Québec  
Ministère de la Justice  
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 649-3524  
Télécopieur : 418 646-1656

19 SEP. 2016

N/D : CQ-2009-001638 - V/D : 6 2006 68014

4006017-223

P



Min. Transports Mobilité durable & Électrification QC  
ME MELANIE FORTIN  
V.D.: CQ-2009-001638

LA PROCUREURE GENERALE DU QUEBEC  
PARTIE EXPROPRIANTE  
LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITEE  
PARTIE EXPROPRIEE

Date présent. :

Personne Ress.: MARCELE LEVESQUE CINDY SAWYER  
Notre dossier : 4006017-01 SG 9

**- RAPPORT DE SIGNIFICATION -**

Je, soussigné(e), SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 407 Saint-Laurent, Montréal (514-878-3143) certifie sous mon serment d'office que:

**LE 20ième jour de septembre 2016 à 09:55 heures**

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIEE CONFORME de l'acte de procédure suivant AVIS D'EXPROPRIATION RE-AMENDE ET AFFIDAVIT à:

**LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITEE  
800 BOULEVARD RENE-LEVESQUE OUEST, 28E ETAGE MONTREAL**

EN LAISSANT A SON ETABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN M'ADRESSANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE ET QUI PARAIT ETRE EN MESURE DE LA REMETTRE A UN DIRIGEANT, A UN ADMINISTRATEUR OU A L'UN DE SES AGENTS, LAQUELLE S'ETANT NOMMEE COMME ETANT CATHERINE HOULE.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Montréal, ce 20ième jour de septembre 2016

SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE

**Frais taxables**

SIGNIFICATION 9.00

TPS: .45  
TVQ: .90  
SOUS-TOTAL: 10.35

**Frais extra-judiciaires**

TPS:  
TVQ:  
SOUS-TOTAL:

Honoraires	9.00
Déboursé (s)	
Sous-total	9.00
TPS (836365403)	.45
TVQ (1217079124)	.90
Total	10.35

Saulnier Robillard Lortie Inc., 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5  
Tél.: (514) 878-3143 Téléc.: (514) 954-9981 Site: www.huissier.qc.ca Courriel: info@huissier.qc.ca  
Bureau de Laval: 249, Boul. Ste-Rose, bureau 109, Laval (Québec), H7L 1L8, Tél.: (450) 662-0955

ORIGINAL